

Stratégie de gestion des risques littoraux en Pays d'Iroise



Crédit photo : Casagec ingénierie, 2022

Table des matières

Introduction.....	4
Eléments de diagnostic des risques côtiers en Pays d'Iroise	7
Population exposée à la submersion marine (d'après les données INSEE de 2019)	7
Sites à risques les plus importants	8
Surfaces touchées en fonction de la hauteur d'eau.....	16
Gouvernance et coordination de la stratégie locale	17
I. Poursuivre la gestion des ouvrages côtiers par les propriétaires et/ou gestionnaires actuels	19
Action 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages communaux	20
II. Poursuivre la surveillance et le suivi du littoral.....	21
Action 2 : Continuer les suivis de l'évolution du littoral.....	21
Action 3 : Recueillir les données lors d'événements majeurs.....	22
Action 4 : Poursuivre la surveillance régulière du littoral	22
Action 5 : Approfondir la connaissance locale des risques littoraux.....	22
III. Prendre en compte les risques côtiers dans les documents d'urbanisme	23
Action 6 : Cartographier l'érosion côtière dans les documents d'urbanisme.....	23
Action 7 : Cartographier la submersion marine dans les documents d'urbanisme	24
IV. Tenir compte des risques côtiers dans l'aménagement.....	25
Action 8 : Adapter les réseaux d'eau et d'assainissement	25
Action 9 : Adapter le bâti.....	25
Action 10 : Adapter les ports.....	25
Action 11 : Déplacer le sentier littoral.....	26
Action 12 : Adapter ou déplacer le réseau routier	26
Action 13 : Informer les gestionnaires de réseaux.....	26
V. Développer l'alerte et la gestion de crise.....	27
Action 14 : Accompagner les communes dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde	27
Action 15 : Accompagner les communes dans l'élaboration du DICRIM	28
VI. Poursuivre la Gestion naturelle sur les sites à risque faible.....	29
Action 16 : Poursuivre la Gestion souple	29
Action 17 : Laisser faire	29
Action 18 : Renaturer	29
VII. Développer la connaissance et la conscience des risques côtiers auprès de tout public	30
Action 19 : Sensibiliser le public aux risques côtiers	30
Action 20 : Déployer la participation citoyenne.....	30
Action 21 : Communiquer aux professionnels de l'immobilier	31

Action 22 : Poursuivre les échanges sur la connaissance locale des risques littoraux entre les communes et Pays d'Iroise Communauté.....	31
Mettre à jour la stratégie de gestion des risques côtiers.....	32
Ressources et moyens affectés à cette stratégie.....	33

Introduction

En 2021, Pays d'Iroise Communauté s'est engagé dans un travail d'identification des risques d'érosion et de submersion marines sur l'ensemble du littoral, avec pour objectif d'aboutir à une stratégie locale de gestion des risques littoraux sur le territoire.

La stratégie permet de protéger les enjeux menacés tels que la **sécurité des personnes et des biens**, les activités économiques, le patrimoine ou encore les réseaux.

L'étude initiale a été menée pendant un an et demi et a permis :

- L'identification des ouvrages côtiers et leur caractérisation (État, dimensions, rôle dans la protection côtière...);
- La mise à jour des cartes de zones basses potentiellement soumises à la submersion marine, en prenant en compte le rapport du GIEC de 2019 sur l'Océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique ;
- Le recensement des enjeux menacés (population, bâti, commerces...);
- Le développement par les élus des stratégies de gestion possibles sur chaque zone à risque. L'ensemble des élus des communes littorales et les acteurs de gestion du trait de côte ont été conviés entre fin 2022 et début 2023 ;
- La rédaction d'un règlement écrit associé à un règlement graphique pour la prise en compte de ces risques dans le futur PLUi-H ;
- La définition de la stratégie globale avec 7 axes déclinés en 20 actions ;
- L'instauration de la taxe GEMAPI.

Cette stratégie est élaborée en cohérence avec les **documents cadres de Pays d'Iroise Communauté** :

- Le **Projet de territoire**, dont les objectifs 3 « déployer le PCAET pour agir en faveur des transitions » et 4 « Nous prémunir des menaces environnementales » intègrent les notions de prise en compte de la hausse du niveau marin.
- Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** dont L'axe V « Organiser un territoire résilient aux effets du changement climatique » précise en B- la gestion des espaces littoraux :
 - Préserver les espaces naturels pour maintenir leur vocation d'espaces tampons,
 - Mesurer le changement climatique par la pose de marqueurs,
 - Simuler l'augmentation du niveau de la mer,
 - Développer les réseaux d'alerte dont la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde,
 - Communiquer aux habitants.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le futur **Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volet Habitat** (PLUi-H), pour intégration de restrictions d'urbanismes liés aux risques littoraux.

Évolutive dans le temps, cette stratégie doit être réévaluée régulièrement : tous les 6 ans, en même temps que l'actualisation des cartes de risques.

Qu'est que le risque majeur ?

« Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité. » (finistere.gouv.fr)

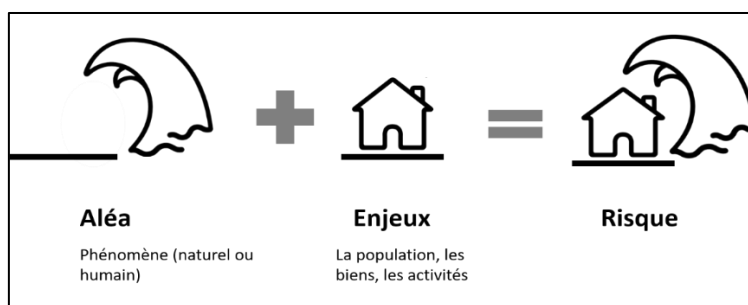


Figure 1 : schéma du risque

Risque d'érosion

L'érosion marine est une perte de matériaux qui peut se manifester par le **recul de la côte** (falaises, plages, dunes...) et (ou) l'amaigrissement des plages. Elle est due aux mouvements de la mer : marée, houle et courant. Cette érosion peut être plus importante lors d'événements exceptionnels comme les tempêtes.

D'après Observatoire de la Côte Aquitaine

Risque de submersion

« Les **submersions marines** sont des inondations, souvent rapides et de courtes durées (de quelques heures à quelques jours) de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables. »

Elles sont formées par la concordance de trois paramètres :

- Pression atmosphérique basse
- Coefficient de marée élevé et marée haute
- Direction et force du vent vers la côte

Différents types de submersions existent :

- Par **débordement**, le niveau de l'eau devient plus élevé que le niveau terrestre
- Par **franchissement** de paquets de mer, par-dessus une protection
- Par **rupture de protection** (digue, par exemple)

D'après le site Géorisques

Et le changement climatique ?

Dans l'atmosphère, certains gaz permettent de piéger une partie des rayons du soleil permettant ainsi de maintenir une température moyenne de +14 °C à la surface de la Terre. Ce processus est tout à fait normal et est appelé effet de serre. Actuellement, ces gaz (le CO₂ par exemple) sont produits en grandes quantités par l'activité humaine, **ce qui amplifie l'effet de serre** et augmente la température terrestre. Selon Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernementale sur l'Évolution du Climat), la température pourrait augmenter de 1,3 à 5,3 °C d'ici la fin du siècle. Cela provoque notamment la fonte des glaciers et dilatation de l'eau dans l'océan. Il en résulte une **augmentation du niveau marin**. Les experts du GIEC estiment qu'en 2100, les niveaux de submersion centennale, niveaux très rarement atteints aujourd'hui, seront atteints chaque année.

D'après Ministère de la Transition Ecologique

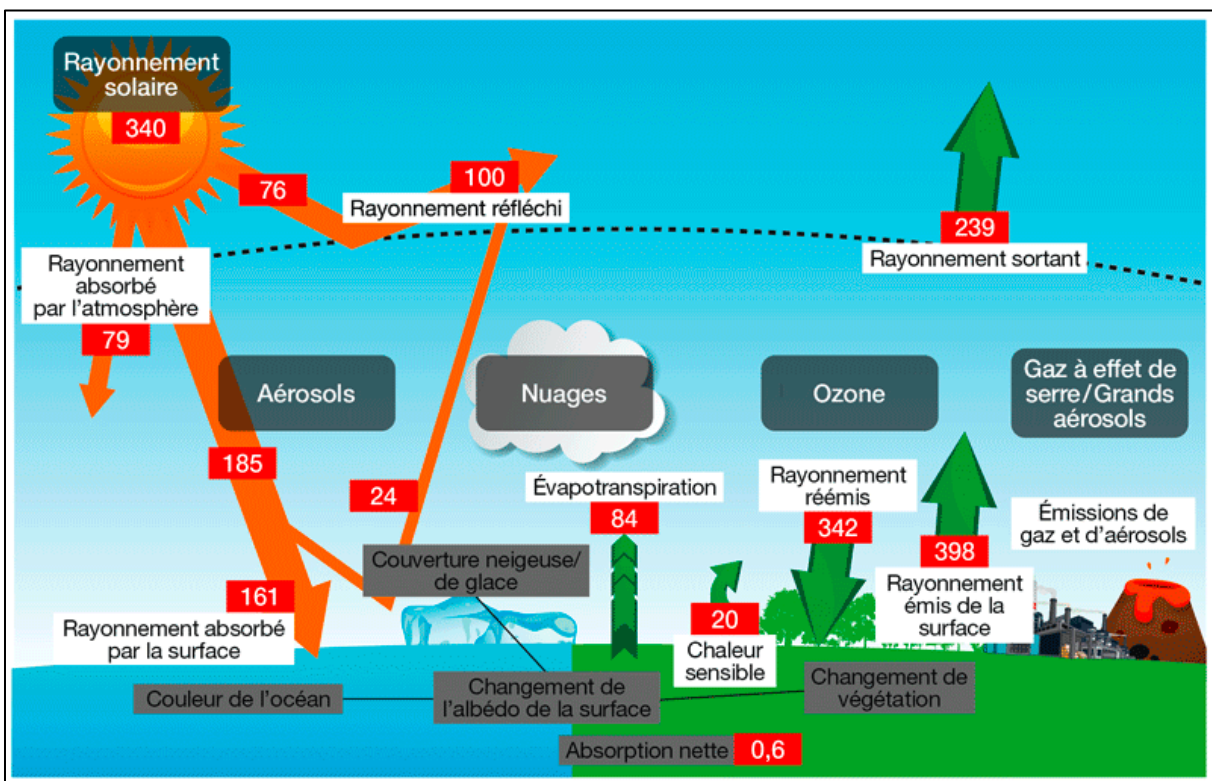


Figure 2 : l'effet de serre et flux énergétique actuels en W/m², sources : Ministère de la transition Ecologique, Météo-France, Giec, 2013

Éléments de diagnostic des risques côtiers en Pays d'Iroise

Population exposée à la submersion marine (d'après les données INSEE de 2019)

Le tableau présente le nombre de personnes touchées en 2100 selon un scénario pessimiste du GIEC estimé à +1,10m croisé avec les données INSEE de 2019 (étude initiale de l'UNIMA).

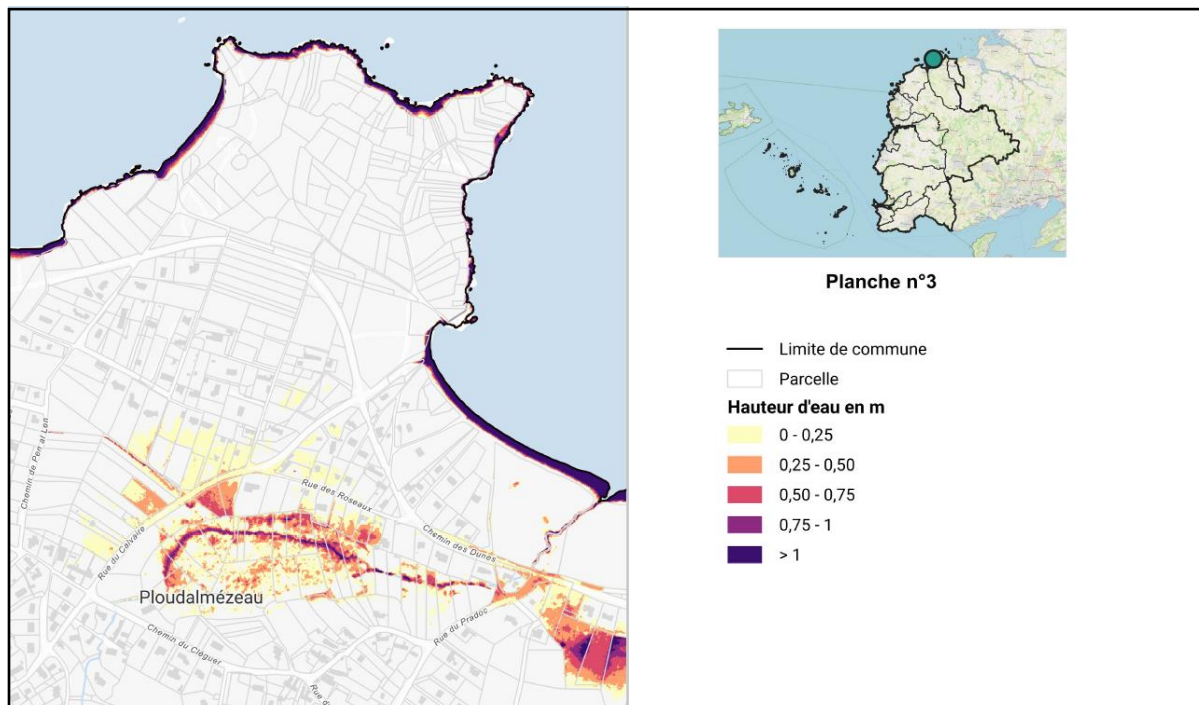
Commune	Population exposée
Brélès	0
Ile Molène	54
Lampaul-Plouarzel	6
Lampaul-Ploudalmézeau	3
Landunvez	91
Lanildut	44
Le Conquet	77
Locmaria-Plouzané	0
Plouarzel	6
Ploudalmézeau	78
Plougonvelin	44
Ploumoguier	0
Porspoder	47
Trébabu	3
Total	453

Figure 3 : tableau présentant la population exposée à la submersion marine sur le Pays d'Iroise

Sites à risques les plus importants

Les cartes présentent une simulation des zones basses potentiellement soumises à la submersion marine à 2100 selon le scénario pessimiste du GIEC (+1,10m). Ces cartes ont été élaborées par le bureau d'étude de l'UNIMA dans le cadre de l'étude initiale des risques côtiers selon une méthode statique donc liée à la topographie du site.

- Les marais rétro-littoraux du Cleguer à Ploudalmézeau

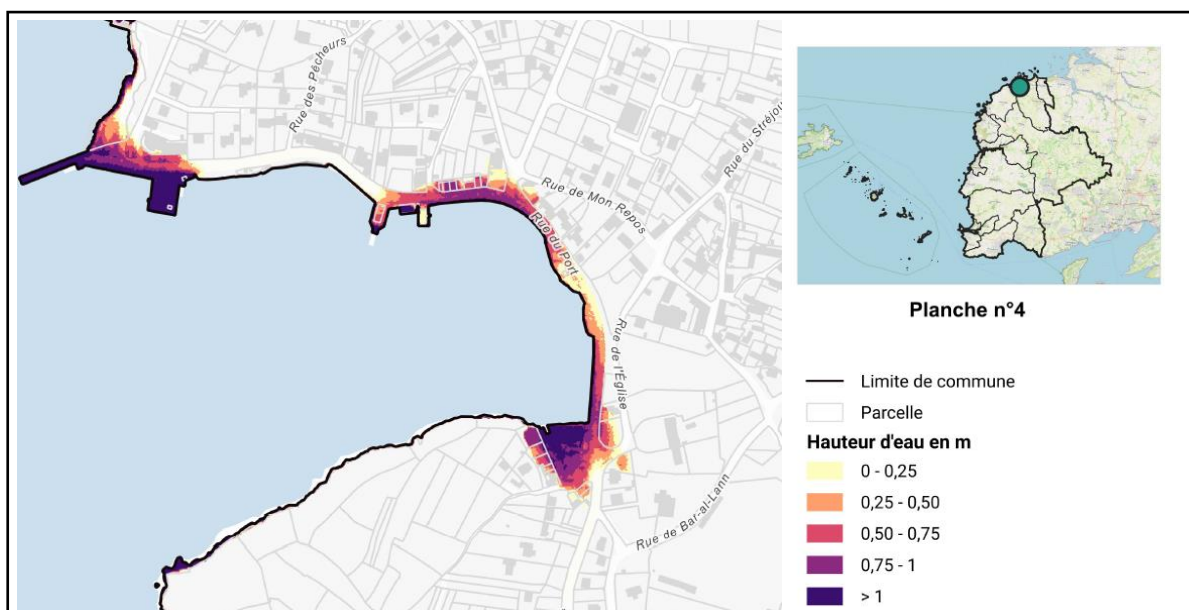


Enjeux touchés :

Branchements eau potable (en nb)	Canalisations eau potable (en m)	Bouches à incendie (en nb)	Compteurs d'eau (en nb)	Terres agricoles (en m ²)	Zones d'archéologie (en nb)	Postes de relevage (en nb)	Bâtiments (en nb)	Campings (en nb)
3	56,15	1	2	116041	3	2	6	1

Equipements ponctuel (en nb)	Canalisations eaux usées (en m)	Routes (en m)	GR34 (en m)	Lignes électriques (en m)	Zones de stationnement (en nb)	Transformateurs ERDF (en nb)
3	616,23	620,01	337,87	34,11	1	4

- Le port de Portsall à Ploudalmézeau

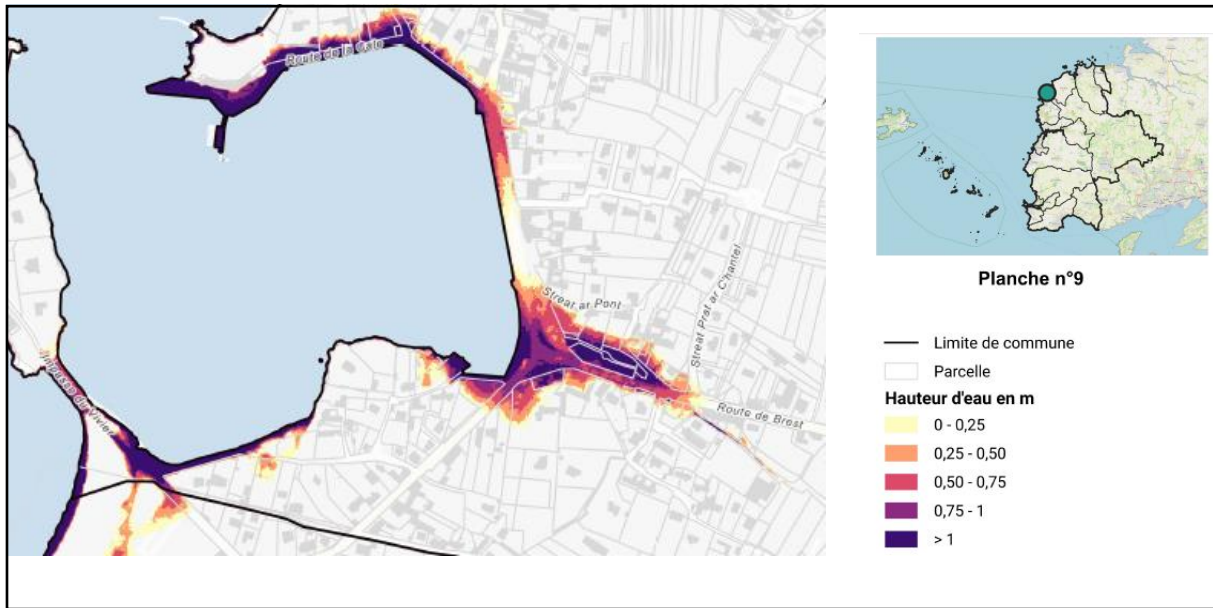


Enjeux touchés :

Branchement s eau potable (en nb)	Canalisation s eau potable (en m)	Bouche s à incendi e (en nb)	Bâtiment s (en nb)	Camping s (en nb)	Commerce s (en nb)	Entreprise s (en nb)	Etablissement s recevant du public (en nb)	Equipeme nts ponctuels (en nb)
7	582,89	1	2	20	6	41	7	5

Branchement s eaux usées (en nb)	Canalisation s eaux usées (en m)	Ouvrage s eaux usées (en nb)	Regard s eaux usées (en nb)	Rout es (en m)	GR34 (en m)	Ligne s électrique s (en m)	Zone s de stationnement (en nb)	Transformateur s ERDF (en nb)
3	729,48	3	18	668	449,7	804,34	9	1

- Le port d'Argenton à Landunvez

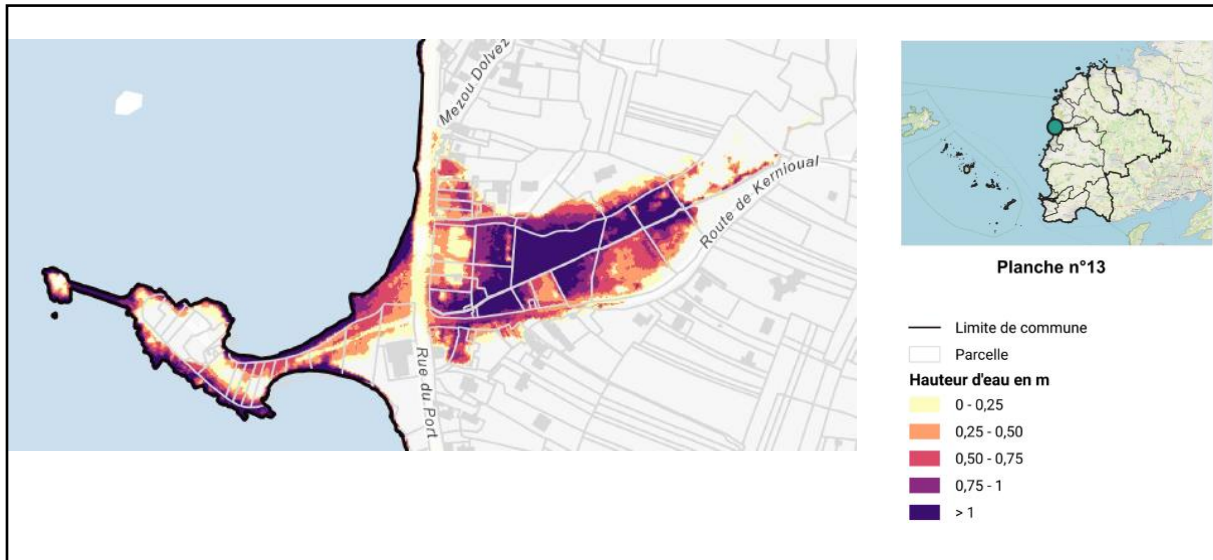


Enjeux touchés :

Branchement eau potable (en nb)	Canalisation eau potable (en m)	Bouches à incendie (en nb)	Compteurs d'eau (en nb)	Postes de relevage (en nb)	Bâtiments (en nb)	Entreprises (en nb)	Etablissements recevant du public (en nb)	Equipements ponctuel (en nb)
41	1096,29	1	31	1	39	14	1	2

Branchements eaux usées (en nb)	Canalisations eaux usées (en m)	Ouvrages eaux usées (en nb)	Regards eaux usées (en nb)	Routes (en m)	GR34 (en m)	Lignes électriques (en m)	Transformateurs ERDF (en nb)	Zones d'activités (en nb)
35	1081,82	35	26	1265,95	432,47	1622,82	9	1

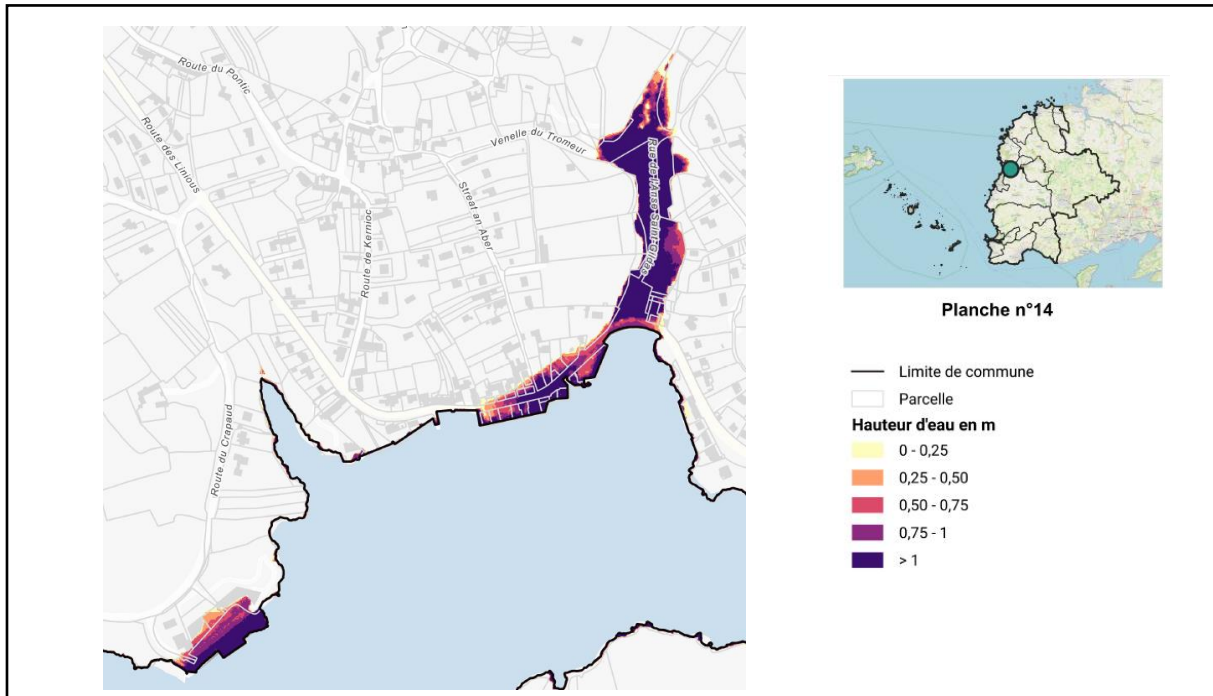
- Melon à Porspoder



Branchement eau potable (en nb)	Canalisation eau potable (en m)	Compteur d'eau (en nb)	Poste de relevage (en nb)	Bâtiment (en nb)	Entreprise (en nb)	Equipement ponctuel (en nb)	Branchement eaux usées (en nb)
11	515,31	10	1	23	9	4	16

Canalisation eaux usées (en m)	Ouvrages eaux usées (en nb)	Regard eaux usées (en nb)	Route (en m)	GR34 (en m)	Ligne électrique (en m)	Point propre (en nb)	Zone de stationnement (en nb)
499,83	16	10	367,16	243,74	692,99	1	3

- Bourg de Lanildut

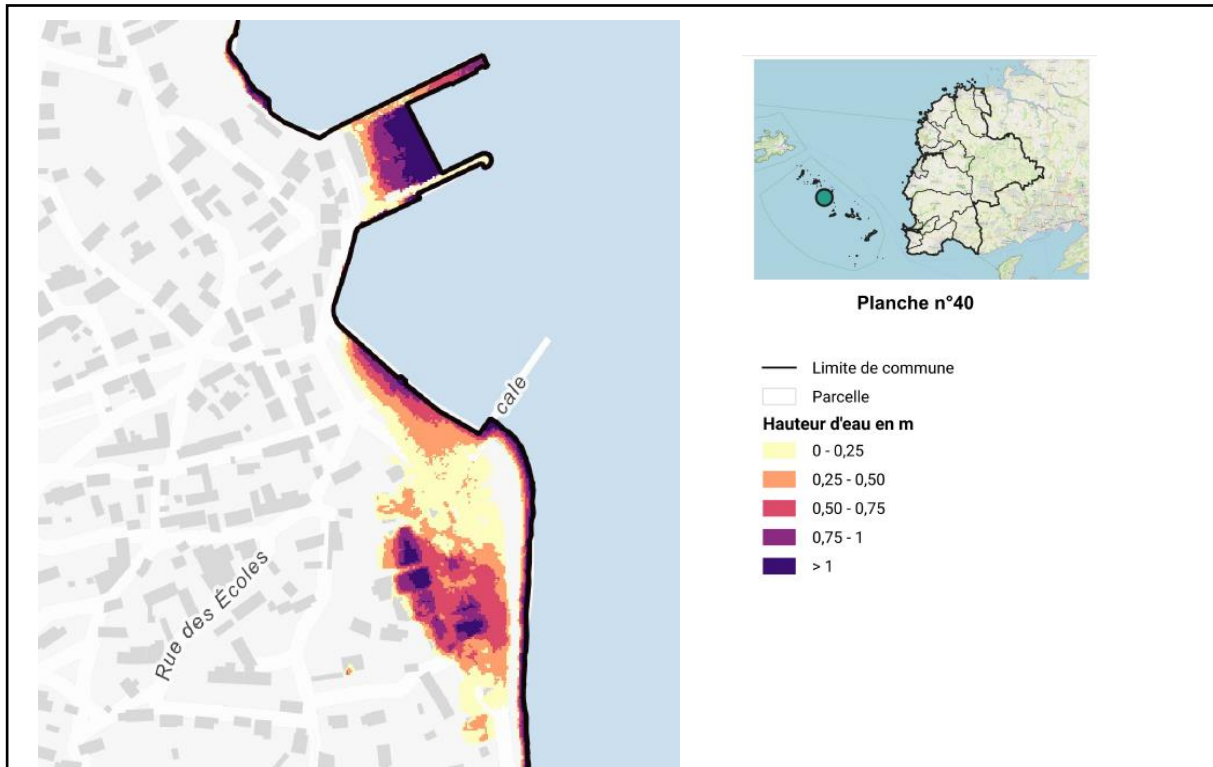


Enjeux touchés :

Branchements eau potable (en nb)	Canalisations eau potable (en m)	Bouches à incendie (en nb)	Compteurs d'eau (en nb)	Postes de relevage (en nb)	Bâtiments (en nb)	Entreprises (en nb)	Equipements ponctuels (en nb)
9	7	1	7	1	26	22	2

Branchements eaux usées (en nb)	Canalisations eaux usées (en m)	Ouvrages eaux usées (en nb)	Regards eaux usées (en nb)	Routes (en m)	GR34 (en m)	Lignes électriques (en m)	Zones de stationnement (en nb)
30	749,98	30	14	701,45	253,47	1067,15	3

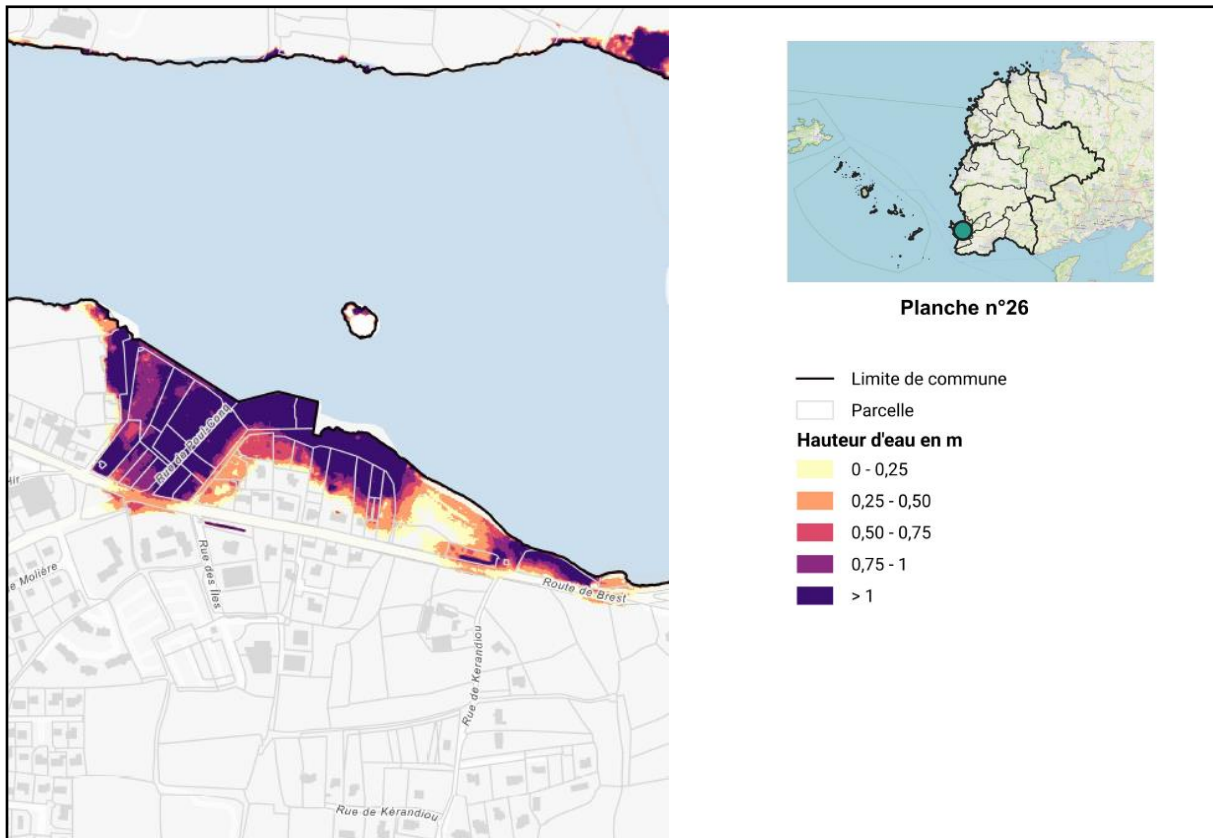
- La côte Est de Molène



Enjeux touchés :

Branchements eau potable (en nb)	Canalisations eau potable (en m)	Bouches à incendie (en nb)	Compteurs d'eau (en nb)	Bâtiments (en nb)	Routes (en m)
15	286	1	11	14	314,67

- La zone industrielle du Conquet

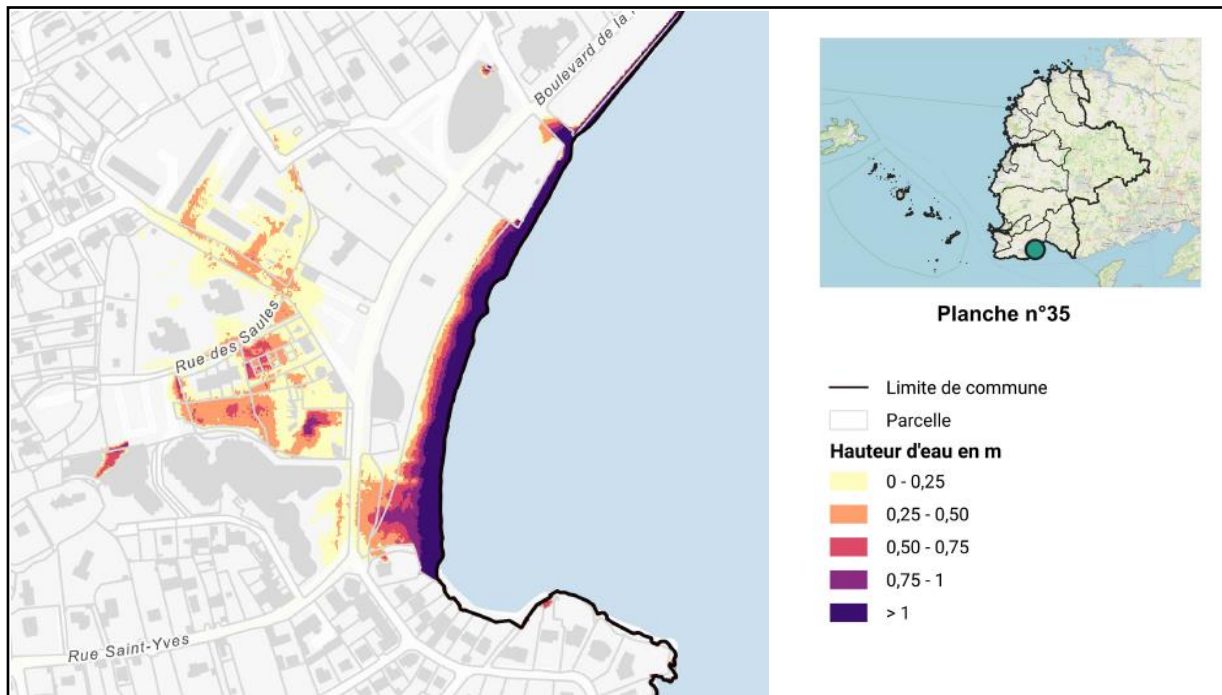


Enjeux touchés :

Branchements eau potable (en nb)	Canalisations eau potable (en m)	Bouches à incendie (en nb)	Compteurs d'eau (en nb)	Postes de relevage (en nb)	Bâtiments (en nb)	Entreprises (en nb)	Branchements eaux usées (en nb)
19	866,86	1	17	1	31	33	3

Canalisations eaux usées (en m)	Ouvrages eaux usées (en nb)	Regards eaux usées (en nb)	Routes (en m)	Lignes électriques (en m)	Zones d'activités (en nb)
1235,37	3	20	1018,19	1041,31	1

- Le Trez Hir à Plougonvelin



Enjeux touchés :

Branchements eau potable (en nb)	Canalisations eau potable (en m)	Bouches à incendie (en nb)	Compteurs d'eau (en nb)	Zones d'archéologie (en nb)	Bâtiments (en nb)	Entreprises (en nb)
24	448,63	3	9	1	37	3

Canalisations eaux usées (en m)	Regards eaux usées (en nb)	Routes (en m)	GR34 (en m)	Lignes électriques (en m)	Zones de stationnement (en nb)	Transformateurs ERDF (en nb)
22	10	484,1	76,99	1298,7	5	1

Surfaces touchées en fonction de la hauteur d'eau

Le tableau présente les surfaces touchées par commune et par hauteur d'eau, en 2050 et 2100. Par exemple, en 2050, la commune du Conquet aura 279710 m² potentiellement touchés par plus d'un mètre d'eau.

en m ²	0,01 m < h < 0,25 m		0,25 m < h < 0,50 m		0,50 m < h < 0,75 m		0,75 m < h < 1,00 m		h > 1,00 m	
	2050	2100	2050	2100	2050	2100	2050	2100	2050	2100
Commune										
Brélès	8347	10015	7973	7219	8052	6794	5502	8131	8222	31422
Île-Molène	11781	15785	9302	14666	6294	12850	3069	12602	13953	35191
Lampaul-Plouarzel	7718	10218	6982	9990	5467	7211	1746	7552	1123	16950
Lampaul-Ploudalmézeau	16569	25543	13399	26241	8775	21782	7723	18919	11486	43755
Landunvez	16107	17530	16663	17291	16813	19533	11343	17860	12102	59659
Lanildut	7687	5601	8324	5875	6196	7324	3359	8114	8408	27727
Le Conquet	56813	53455	59402	58983	57226	53756	38395	58001	110285	279710
Locmaria-Plouzané	3646	3695	3956	3698	3808	4042	3112	3979	4933	16455
Plouarzel	18422	21314	15307	26126	11549	23435	5148	18944	14453	50184
Ploudalmézeau	72395	94328	59572	71850	38398	72349	26753	82273	55814	190672
Plougonvelin	10546	19232	11075	15165	11127	11178	8946	10936	11410	45216
Ploumoguer	3467	5543	2462	6065	2136	4634	1302	3675	2926	9624
Porspoder	15186	16082	14543	16764	13581	15743	6743	15201	10214	48077
Trébabu	4358	6084	5167	5746	6295	5788	6484	4898	129996	149009
Total CCPI	253042	304425	234127	285679	195717	266419	129625	271085	395325	1003651

Figure 4 : tableau présentant les surfaces touchées par la submersion marine

Gouvernance et coordination de la stratégie locale

Compétence du maire

Le Maire exerce des **pouvoirs de police**, il doit assurer la **sécurité** publique. Il est chargé de l'**information** aux habitants, notamment en rédigeant et diffusant le **Document d'informations sur les risques majeurs** (DICRIM). Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) est un document de gestion de crise, non obligatoire, mais conseillé lorsqu'un risque est connu sur la commune. Le maire reçoit les vigilances météorologiques de météo-France et les informations essentielles par les services de la Préfecture qui lui permet d'organiser la gestion de crise et de déclencher le PCS. Après la crise le maire soutient les sinistrés et remet en état les infrastructures endommagées.

Le maire est compétent en autorisation de permis de construire.

Depuis la loi Climat et résilience, l'**information acquéreurs et locataires** s'est renforcée et le maire est tenu de mettre à disposition les informations nécessaires aux vendeurs et bailleurs sur les risques connus.

L'ensemble des communes littorales se sont inscrites volontairement dans la **loi Climat et Résilience**, elles doivent toutes élaborer des cartes d'érosion marine à 30 et 100 ans. Les communes ont choisi de mutualiser ce travail. La Communauté, compétente en matière de GEMAPI et de planification d'urbanisme, porte donc l'étude.

Compétence de Pays d'Iroise Communauté

Depuis le 27 janvier 2014, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé la compétence **GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**. Cette compétence a été confiée aux communes avec transfert automatique aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le 1er janvier 2018 suite à l'évolution de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). La Loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence. Pays d'Iroise Communauté a voté l'instauration de cette taxe fin 2023, le montant moyen sera délibéré en 2024. Pays d'Iroise Communauté est donc porteur de la compétence GEMAPI.

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux **ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations** fixe le cadre selon lequel les EPCI ou communes, compétents en matière de GEMAPI, établissent et gèrent les ouvrages de préventions des risques. L'autorité gémapienne n'a pas l'obligation d'assurer la gestion de tous les ouvrages. Pays d'Iroise Communauté n'est pas propriétaire de l'ensemble des ouvrages côtiers mais peut définir un ou plusieurs systèmes d'endiguement pour protéger les personnes et les biens soumis au risque de submersion marine par mise à disposition des ouvrages concernés par les propriétaires. Ces systèmes d'endiguement sont constitués d'une ou plusieurs digues dont le niveau de protection est défini par l'autorité Gémapienne (ce niveau est lié à la hauteur de l'ouvrage). La gestion des ouvrages de fixation du trait de côte qui n'ont pas vocation à lutter contre la submersion marine ne relève pas directement de la compétence GEMAPI, mais peut être intégrée dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des risques littoraux. Les autres ouvrages côtiers publics comme privés (ponton, quai) qui ne présentent pas de fonction directe ou indirecte de protection contre les submersions marines et l'érosion côtière ne sont pas mis à disposition de l'autorité gémapienne et demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les propriétaires riverains de la mer sont tenus d'assurer la

protection de leur bien en vertu de l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807 et dans le respect des réglementations en vigueur.

Pays d'Iroise Communauté est aussi compétent en **planification d'urbanisme** et est en cours d'élaboration du PLUi-H. En lien avec cette compétence et la GEMAPI, Pays d'Iroise Communauté est chargé de l'élaboration des cartes d'érosion à 30-100 ans.

Pays d'Iroise Communauté doit également s'assurer de la cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec son potentiel **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PiCS)**.

L'échange d'informations continu entre Pays d'Iroise Communauté et les mairies est donc essentiel pour la mise en œuvre des actions présentées.

Autres acteurs de la gestion des risques côtiers

Pays d'Iroise Communauté travaille sous forme de Comité Technique (COTECH) et Comité de Pilotage (COPI) pour la gestion des risques côtiers. D'autres structures apportent donc un fort appui technique. Pays d'Iroise Communauté maintient notamment son **adhésion renforcée au partenariat Litto'Risques** qui réunit l'Université de Bretagne Occidentale, le Conseil Départemental du Finistère et le Cerema. Ce partenariat soutient les EPCI et communes dans la gestion des risques littoraux par un accompagnement méthodologique, technique et scientifique. Les services de l'Etat et particulièrement la DDTM assurent aussi un soutien technique et est l'interlocuteur lors de problématique en lien avec le Domaine Public Maritime (DPM). D'autres acteurs apportent également leur soutien : Syndicat des eaux du bas Léon, l'Office Français de la Biodiversité, Le Conservatoire du littoral.

I. Poursuivre la gestion des ouvrages côtiers par les propriétaires et/ou gestionnaires actuels

Dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 lié à la prise en charge des digues, Pays d'Iroise Communauté a lancé les premières phases de l'étude dans le but de :

- Identifier les ouvrages pouvant être associés à des systèmes d'endiguement,
- Choisir ceux dont la Communauté souhaite prendre en charge en tant que système d'endiguement et le niveau de protection de la zone protégée associée,
- Définir le devenir des ouvrages non retenus et celui des ouvrages de protection contre l'érosion uniquement.

Afin de mener à bien cette étude, une analyse complète (technique, financière, opérationnelle, réglementaire et juridique) des zones à protéger du Pays d'Iroise a été menée dans l'optique d'en proposer une synthèse afin que les élus puissent décider des systèmes d'endiguement dont ils auront la gestion. Ce document est accompagné de fiches de synthèse permettant de fournir des éléments techniques sur chaque ouvrage et sur l'ensemble des potentiels systèmes d'endiguement.

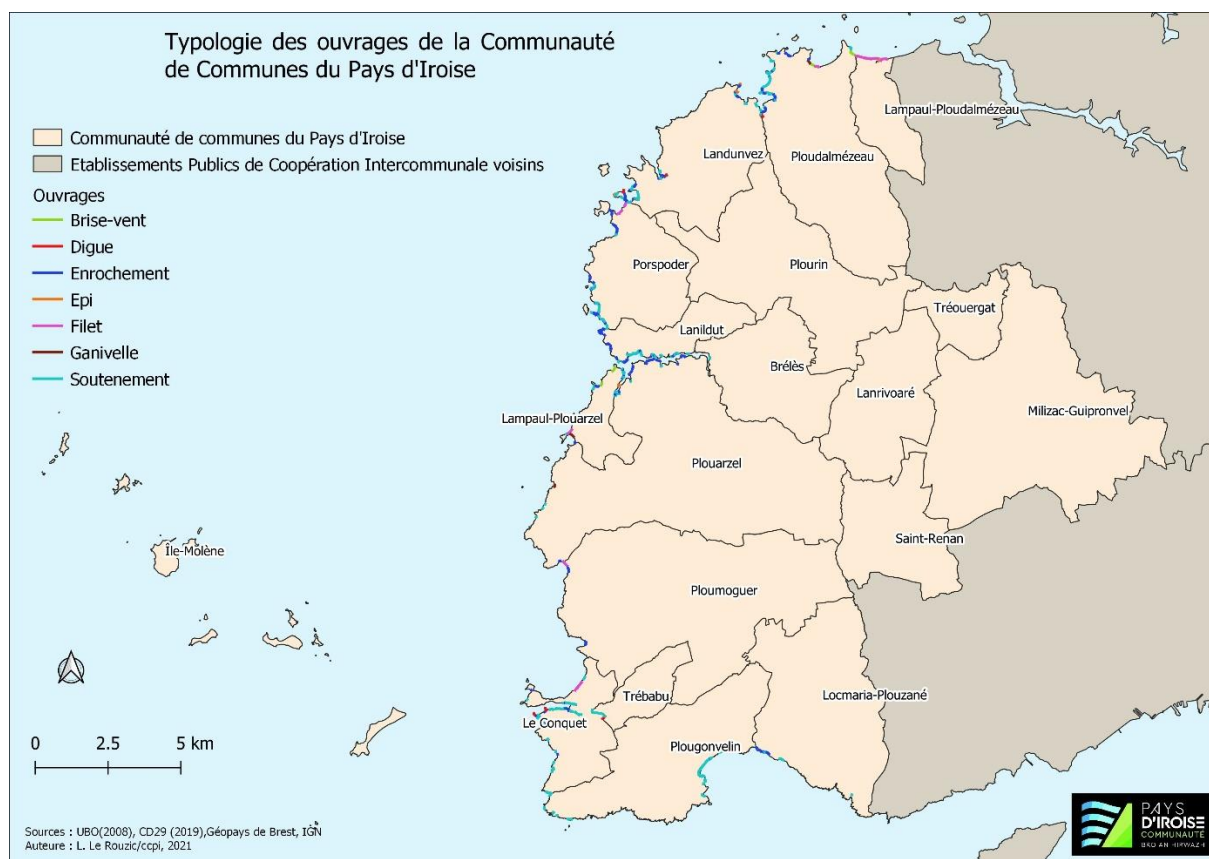


Figure 5 : typologie des ouvrages de protection sur le littoral du Pays d'Iroise

Pays d'Iroise Communauté fait le choix de ne pas prendre d'ouvrages côtiers en système d'endiguement pour les raisons suivantes :

- **Faible protection** : de nombreux ouvrages côtiers sont présents, mais protègent très peu les habitations des submersions actuelles et futures. La hauteur de la houle en tempête dépasse

souvent la hauteur des ouvrages. En effet, les ouvrages présents n'ont pas pour rôle principal la protection contre la submersion, ce sont principalement des ouvrages de soutènement de route ou de parcelles, ou des ouvrages portuaires ;

- **Discontinuité entre les ouvrages** : les murs côtiers ne forment pas un unique bloc sur le littoral, l'accès est nécessaire pour les usages (ouverture pour les cales par exemple), mais laisse aussi passer la mer.
- **Forte rehausse** : la hauteur de la houle est telle que, pour assurer un minimum de protection, l'ouvrage devrait être renforcé en hauteur ce qui nuirait au paysage et ne garantirait pas une protection absolue ;
- **Création d'un (faux) sentiment de protection** : La présence d'un ouvrage crée un sentiment de protection pour les habitants, ce qui n'est pas toujours juste. Les conséquences peuvent en effet être plus dramatiques lorsqu'un ouvrage cède plutôt qu'en absence de celui-ci, ou que la houle passe par-dessus.
- **Création d'« effets de bout »** : les ouvrages forment une surface dure, sur laquelle l'énergie des vagues n'est pas absorbée, mais renvoyée, il en résulte une érosion plus forte de part et d'autre de l'ouvrage.
- **Amaigrissement voire disparition de la plage** : la plage située en avant de l'ouvrage peut diminuer en épaisseur du fait de la réflexion de l'énergie des vagues
- **Coût** : les coûts de rehausse et d'entretien des ouvrages estimés sont également très élevés.

La gestion reste donc aux propriétaires et/ou gestionnaires actuels.

Action 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages communaux

Pays d'Iroise Communauté propose son **service d'ingénierie en Assistance à Maîtrise d'Ouvrages** aux communes pour dans l'élaboration des programmes de travaux visant à maintenir le bon état des ouvrages identifiés et assure une **surveillance de ceux-ci** pour signaler tout changement.

La Communauté transmettra aux communes et au département, principaux propriétaires des ouvrages recensés, les conclusions de l'étude sur l'état et les caractéristiques des ouvrages.

Réalisation : continue

II. Poursuivre la surveillance et le suivi du littoral

Le littoral est soumis à des agents de forçage d'origines continentales, atmosphériques, océaniques et anthropiques. Il s'agit d'un milieu dont la mobilité est amplifiée du fait du changement climatique. Depuis 2021, Pays d'Iroise Communauté développe et met en œuvre un suivi de l'évolution du trait de côte.

Action 2 : Continuer les suivis de l'évolution du littoral

Grâce au partenariat Litto'Risques, la Communauté de Communes bénéficie d'outils précis pour mesurer plusieurs paramètres sur le littoral :

- Position du trait de côte : la ligne séparant l'espace marin de l'espace terrestre ;
- Suivi des profils de plage, de dune et de falaise : suivi de l'altimétrie d'une plage suivant des lignes partant du haut de plage au bas de l'estran, perpendiculairement au rivage ;

L'objectif de ces suivis est de quantifier l'évolution du trait de côte par des mesures précises pour modéliser la position future du trait de côte.

Il s'agit ici de poursuivre ces levés, deux fois par an, en s'appuyant sur le partenariat Litto'Risques et en leur communiquant les données. Les sites suivis sont présentés sur la carte ci-dessus. Ces sites ont été choisis pour leur sensibilité plus forte à l'érosion et en considérant les enjeux menacés à proximité. Ceux-ci sont amenés à évoluer en fonction des événements qui affecteraient la côte et de l'accès au littoral. Les fiches « protocoles de suivis » établies site par site seront aussi adaptées. Une fois les relevés réalisés, ils sont analysés sur la plateforme de données MADDOG de l'UBO.

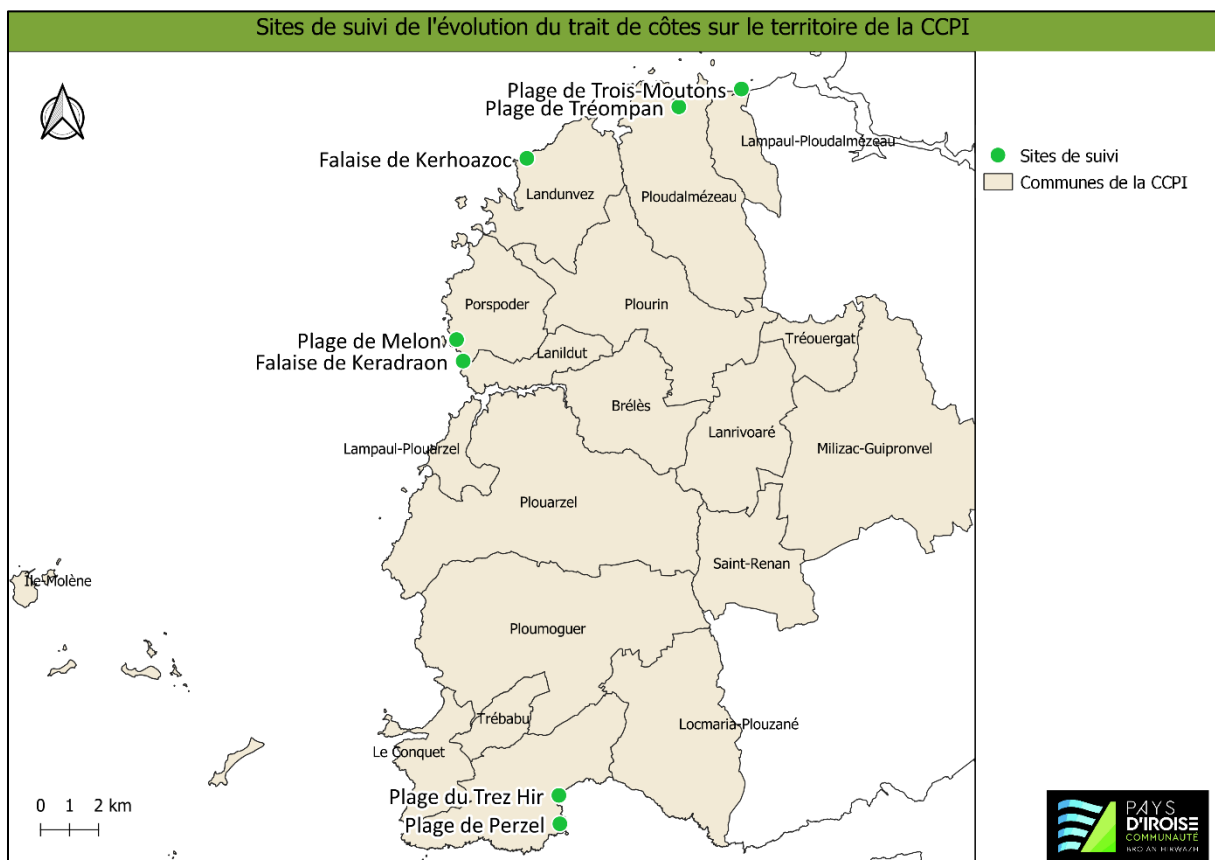


Figure 6 : Site de suivis du trait de côte

Réalisation : 2 fois par an, tous les ans

Action 3 : Recueillir les données lors d'événements majeurs

Lors d'événement de tempête, de submersion marine ou d'érosion soudaine, Pays d'Iroise recueille les dommages sur le littoral, notamment par un suivi post-événement extrême. Les mairies informent la Communauté des changements sur le littoral et la Communauté veille à l'actualisation des cartes des risques (tous les 6 ans). Pays d'Iroise Communauté veille également à la mise à jour les indicateurs de la plateforme OSI (Projet Osirisc).

Réalisation : Lors d'événements majeurs

Action 4 : Poursuivre la surveillance régulière du littoral

Le service Espaces naturels de Pays d'Iroise surveille régulièrement le littoral accessible en sillonnant le sentier côtier, toutes les semaines en été et toutes les deux semaines en hiver. Cette veille permet d'informer des changements et d'agir au besoin. Le Conservatoire du littoral, le Département et les communes veillent également sur leurs surfaces en gestion et remontent l'information à Pays d'Iroise Communauté.

Réalisation : continue



Figure 7 : Une partie de la dune peut s'effondrer et mettre en péril la sécurité des promeneurs

Action 5 : Approfondir la connaissance locale des risques littoraux

Pays d'Iroise Communauté engagera de nouvelles études pour approfondir certains sujets : étude sur l'adaptation des ports, étude à plus long terme pour relocalisation éventuelle et réflexion sur le foncier perdu, étude sur les routes menacées et leur relocalisation, étude ponctuelle sur le lien entre cours d'eau et submersion marine...

Réalisation : à partir de 2027

III. Prendre en compte les risques côtiers dans les documents d'urbanisme

Action 6 : Cartographier l'érosion côtière dans les documents d'urbanisme

Les 14 communes littorales se sont portées volontaires pour être intégrées à la liste des communes, dont **l'action en matière d'urbanisme, et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires** (décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 en l'application de l'article L.321-15 du code de l'environnement) en lien avec à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le règlement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Pays d'Iroise Communauté, compétent en matière d'urbanisme, a engagé la procédure d'élaboration du PLUi-H qui permettra d'intégrer les **zones exposées au recul du trait de côte**. Les cartes de figuration devront être intégrées aux PLU actuels.

L'étude, réalisée par Pays d'Iroise Communauté, pour le calcul du recul du trait de côte à 30 et 100 ans est en cours (2024-2024). Elle tiendra compte du recul régulier, des événements de recul majeur, du changement climatique et des ouvrages côtiers.

	Zones exposées à 30 ans	Zones exposées entre 30-100 ans
Espaces urbanisés	<p>L'interdiction de toute construction nouvelle, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> → des travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ; → des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable ; → des extensions de biens existants qui présentent un caractère démontable. 	<p>Les constructions nouvelles ou d'extensions de biens existants seront possibles, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> → obligation pour les propriétaires de prévoir, à leur charge, la démolition et la remise en état des terrains ; → la somme nécessaire à la démolition sera consignée par la Caisse des dépôts ; → l'obligation de démolition s'appliquera lorsque le recul du trait de côte sera tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée à court terme (3 ans).
Espaces non urbanisés	<ul style="list-style-type: none"> → des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable 	

Figure 8 : Le tableau présente les restrictions d'urbanisme en fonction du zonage érosion

Des outils sont mobilisables par les communes afin de mettre en œuvre les prescriptions (définies par la loi) :

- Possibilité pour les collectivités de **préempter** les biens au travers d'un droit de préemption dédié ; un **mécanisme de décote** peut être mis en place pour permettre la maîtrise foncière nécessaire à la préemption ;
- Possibilité d'**occupation temporaire** des biens préemptés puis démolition pour renaturation ;
- Intégration obligatoire de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif d'**Information Acqureur Locataire** dès la première visite ;
- Création du **bail d'adaptation** au changement climatique ;
- Possibilité d'**aide exceptionnelle** au relogement sous conditions de ressources ;
- Possibilité de **dérogations à la loi « Littoral »** à des fins de recombinaison spatiale (SCoT)

Réalisation de l'étude : 2024

Action 7 : Cartographier la submersion marine dans les documents d'urbanisme

Pays d'Iroise Communauté va intégrer des cartes mises à jour des **zones basses littorales potentiellement soumises à la submersion marine dans les PLU et le futur PLUi-H**. En effet, les cartes utilisées actuellement ne prennent pas en compte les rapports les plus récents du GIEC sur l'évolution du niveau marin. Cela implique une nouvelle réglementation dans les zonages avec une limitation plus forte de la constructibilité. **Le règlement est en cours d'écriture** (début 2024).

Les cartes de submersion sont jointes à cette stratégie. Les niveaux retenus sont les suivants :

- Le niveau marin à l'horizon 2050 d'après les scénarios du GIEC : NMR+15 cm
- Le niveau marin à l'horizon 2100 d'après les scénarios du GIEC : NMR+110 cm

Où **NMR** est le Niveau Marin de référence. $NMR = NMC^* + 20 \text{ cm}$. **NMC*** : Niveau marin Centennial, fourni par le SHOM. Ce niveau a une probabilité de 1 sur 100 de se produire en une année.

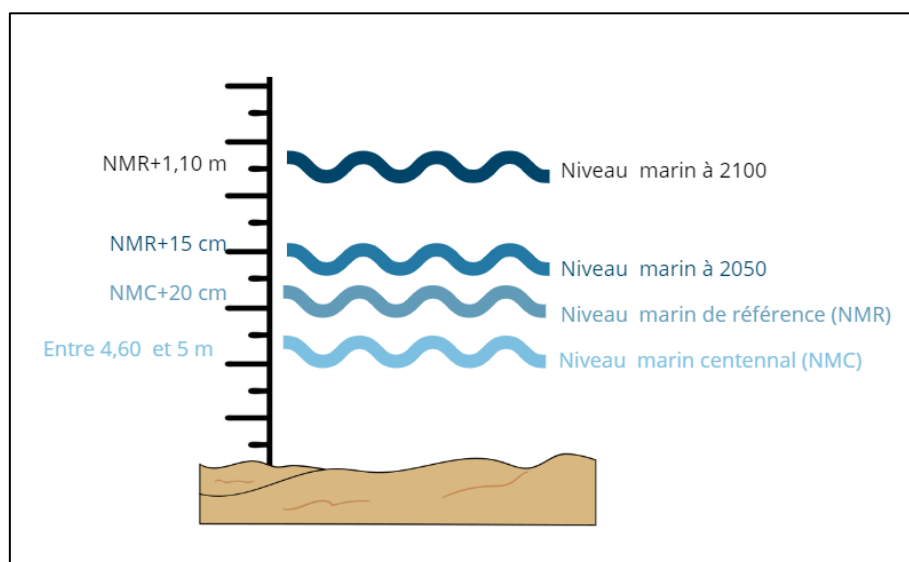


Figure 9 : schématisation des niveaux marins pris en compte pour les simulations de submersion

Délais de réalisation pour l'écriture du règlement : premier semestre 2024

Ces cartographies feront l'objet d'une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme aux différentes échelles tels que le Schéma de Cohérence Territoriale.

IV. Tenir compte des risques côtiers dans l'aménagement

Action 8 : Adapter les réseaux d'eau et d'assainissement

Dans le cadre de l'Appel à Projet FEDER-FSE BRETAGNE 2021-2027, la région Bretagne souhaite accompagner les territoires dans leurs Stratégies locales de Gestion Intégrée du Trait de côte (SLGITC) et dans l'adaptation au changement climatique. Le Pays de Brest a répondu en tant que chef de file du projet, avec quatre EPCI. Pays d'Iroise Communauté travaillera sur le développement de l'adaptation des réseaux d'eau et d'assainissement au risque de submersion marine (étanchéité des postes de refoulement...).

Réalisation : 2024-2027

Action 9 : Adapter le bâti

Des recommandations seront intégrées dans les documents d'urbanisme pour les constructions futures, en fonction de leur zonage (matériaux utilisés, niveaux refuges, prises électriques en hauteur par exemple). **En cours de rédaction**

Action 10 : Adapter les ports

L'étude FEDER-FSE BRETAGNE 2021-2027 permettra également d'identifier les moyens d'adaptation des bâtiments et infrastructures communautaires en zone à risque (Port de Lanildut par exemple). Des réflexions d'autres études seront menées (port de Porspaul à Lampaul-Plouarzel par exemple).

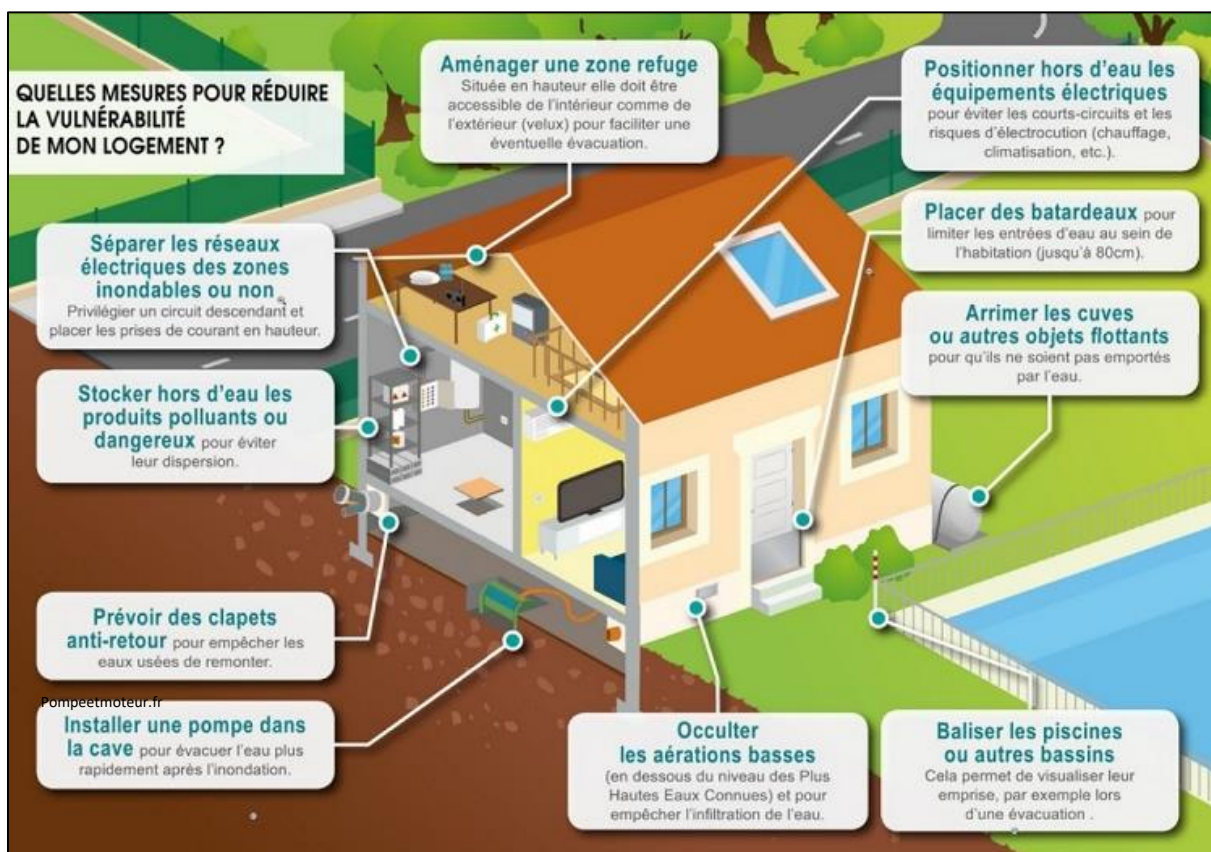


Figure 10 : mesures d'adaptation du logement. Source : Cerema, 2020

Réalisation : 2024-2027

Action 11 : Déplacer le sentier littoral

En fonction de l'érosion du littoral, le sentier peut être déplacé par le service Sentiers de la Communauté. La servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) peut être décalée sur terrain privé ou reportée en arrière des parcelles érodées, au cas par cas. Mise à jour du SIG relatif au tracé du sentier côtier.

Réalisation : continue

Figure 11 Modification du sentier littoral à la pointe de Corsen (Plouarzel)



Action 12 : Adapter ou déplacer le réseau routier

Le réseau routier est développé en limite de trait de côte, et maintenu par des murs de soutènement sur certains secteurs. Pays d'Iroise Communauté tiendra informés les gestionnaires des éventuelles adaptations nécessaires (Conseil Départemental du Finistère notamment). Ces derniers informeront également Pays d'Iroise Communauté des évolutions de leur voirie. Une réflexion sur une étude de déplacement des réseaux routiers sera menée par la suite.

Réalisation : continue

Action 13 : Informer les gestionnaires de réseaux

Les réseaux électriques et de télécommunications sont touchés par les risques de submersion marine. Pays d'Iroise Communauté informera l'ensemble des gestionnaires de réseaux (dont Enedis) pour la prévention et l'adaptation de leurs infrastructures (étanchéité des postes et armoires...).

Réalisation : continue

V. Développer l'alerte et la gestion de crise

La gestion de crise regroupe l'ensemble des actions mises en place à différentes échelles (État, département, communes, EPCI..) pour se préparer face à un événement majeur afin de protéger les populations et réduire les dommages.

Action 14 : Accompagner les communes dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS, Plan Communal de Sauvegarde, élaboré à l'échelle communale, est un document indispensable au maire pour organiser au mieux la réaction communale face à la crise. Il permet d'anticiper et de hiérarchiser les mesures à prendre.

Pays d'Iroise Communauté propose aux communes **une assistance à maîtrise d'ouvrage ou un accompagnement** pour réaliser leur PCS :

- Recueillir les risques auxquels la commune peut être confrontée et ses conséquences ;
- Définir les scénarios liés à l'aléa, au niveau de gravité et aux conséquences ;
- Recenser les moyens humains et matériels ;
- Rédiger un plan d'action ;
- Tester le dispositif ;
- Informer la population.

Pays d'Iroise Communauté va mener une réflexion sur l'élaboration d'un **Plan Intercommunal de Sauvegarde** et proposer une réflexion sur l'achat de matériels en groupement de commandes des communes avec coordination intercommunale à déployer en fonction de l'événement sur les secteurs publics à risques (batardeaux...). Le PiCS devra également mettre en évidence les moyens et ressources pour la création d'une cellule de crise et des outils de communication nécessaires à la gestion de crise (en complément des actions communales).

Le PCS et le PiCS ne concernent pas uniquement les risques littoraux, mais bien **l'ensemble des risques** d'une commune.



Figure 12 : Phases pour l'activation du PCS

Réalisation : 2024-2025

Action 15 : Accompagner les communes dans l'élaboration du DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement doit être réalisé par les communes concernées par au moins un risque majeur, soit **toutes les communes du territoire** de Pays d'Iroise Communauté.

Ce document informe les habitants sur la nature des risques majeurs pouvant se produire sur leurs communes, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à connaître pour y faire face. Ce document reprend les informations transmises par le préfet aux communes dans le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Pays d'Iroise Communauté fournit **une trame de DICRIM** aux communes et peut les **accompagner** à la demande pour finaliser la rédaction du document.

Réalisation : continue


<h2>Risques naturels</h2> <h3>Le risque de submersion marine</h3> <h4>Qu'est-ce qu'une submersion marine ?</h4> <p>Selon Géorisques « Les submersions marines sont des inondations rapides et de courtes durées (de quelques heures à quelques jours) de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables. » Elles sont formées par la concordance de trois paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none">-Pression atmosphérique basse-Coefficient de marée élevé-Direction et force du vent vers la côte <p>Différents types de submersions existent :</p> <ul style="list-style-type: none">-Par débordement, le niveau de l'eau devient plus élevé que le niveau terrestre-Par franchissement de paquets de mer, par-dessus une protection-Par rupture de protection (digue par exemple)  <p>Qu'en est-il à ? A</p> <p>DICRIM de [nom de la commune], [date de dernière mise à jour]</p>	<h4>Quels sont les bons gestes à adopter en cas de submersion marine ?</h4> <table border="1"><tr><td data-bbox="798 884 869 1131">Avant</td><td data-bbox="869 884 1388 1131"><ul style="list-style-type: none">□ Identifiez où se trouve le disjoncteur et les robinets d'arrêt des réseaux de gaz□ Mettez les produits toxiques en hauteur□ Renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation□ Préparez un équipement de première nécessité (voir « que mettre dans le sac de secours p. »)□ Préparez de quoi boucher les entrées et ouvertures basses : sacs de sables ou batardeaux□ En cas d'extrême urgence, le maire peut vous demander d'évacuer pour vous mettre en sécurité</td></tr><tr><td data-bbox="798 1131 869 1377">Pendant</td><td data-bbox="869 1131 1388 1377"><ul style="list-style-type: none">□ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les équipes pédagogiques les prennent en charge sur place□ N'évacuez pas, sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou que la montée de l'eau vous y contraint□ N'utilisez pas les appareils électriques□ Restez chez vous, installez-vous à l'étage ou en hauteur□ Gardez avec vous les produits indispensables (alimentation pour bébé, médicaments...)□ En cas de danger immédiat, demandez une évacuation urgente.</td></tr><tr><td data-bbox="798 1377 869 1590">Après</td><td data-bbox="869 1377 1388 1590"><ul style="list-style-type: none">□ Aérez les pièces, déshumidifiez et désinfectez-les□ Rétablissez le courant uniquement sur vérification d'un professionnel puis chauffez les pièces□ Consommez l'eau du robinet uniquement sur autorisations des services compétents□ Circulez à pied ou en voiture avec prudence□ Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur et pensez à conserver les justificatifs</td></tr></table> <p>DICRIM de [nom de la commune], [date de dernière mise à jour]</p>	Avant	<ul style="list-style-type: none">□ Identifiez où se trouve le disjoncteur et les robinets d'arrêt des réseaux de gaz□ Mettez les produits toxiques en hauteur□ Renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation□ Préparez un équipement de première nécessité (voir « que mettre dans le sac de secours p. »)□ Préparez de quoi boucher les entrées et ouvertures basses : sacs de sables ou batardeaux□ En cas d'extrême urgence, le maire peut vous demander d'évacuer pour vous mettre en sécurité	Pendant	<ul style="list-style-type: none">□ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les équipes pédagogiques les prennent en charge sur place□ N'évacuez pas, sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou que la montée de l'eau vous y contraint□ N'utilisez pas les appareils électriques□ Restez chez vous, installez-vous à l'étage ou en hauteur□ Gardez avec vous les produits indispensables (alimentation pour bébé, médicaments...)□ En cas de danger immédiat, demandez une évacuation urgente.	Après	<ul style="list-style-type: none">□ Aérez les pièces, déshumidifiez et désinfectez-les□ Rétablissez le courant uniquement sur vérification d'un professionnel puis chauffez les pièces□ Consommez l'eau du robinet uniquement sur autorisations des services compétents□ Circulez à pied ou en voiture avec prudence□ Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur et pensez à conserver les justificatifs
Avant	<ul style="list-style-type: none">□ Identifiez où se trouve le disjoncteur et les robinets d'arrêt des réseaux de gaz□ Mettez les produits toxiques en hauteur□ Renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation□ Préparez un équipement de première nécessité (voir « que mettre dans le sac de secours p. »)□ Préparez de quoi boucher les entrées et ouvertures basses : sacs de sables ou batardeaux□ En cas d'extrême urgence, le maire peut vous demander d'évacuer pour vous mettre en sécurité						
Pendant	<ul style="list-style-type: none">□ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les équipes pédagogiques les prennent en charge sur place□ N'évacuez pas, sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou que la montée de l'eau vous y contraint□ N'utilisez pas les appareils électriques□ Restez chez vous, installez-vous à l'étage ou en hauteur□ Gardez avec vous les produits indispensables (alimentation pour bébé, médicaments...)□ En cas de danger immédiat, demandez une évacuation urgente.						
Après	<ul style="list-style-type: none">□ Aérez les pièces, déshumidifiez et désinfectez-les□ Rétablissez le courant uniquement sur vérification d'un professionnel puis chauffez les pièces□ Consommez l'eau du robinet uniquement sur autorisations des services compétents□ Circulez à pied ou en voiture avec prudence□ Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur et pensez à conserver les justificatifs						

Figure 13 : exemple de pages du DICRIM

VI. Poursuivre la Gestion naturelle sur les sites à risque faible

Action 16 : Poursuivre la Gestion souple

Il est nécessaire de poursuivre la gestion souple sur les littoraux avec peu d'enjeux, principalement sur le sentier littoral. Le service Espaces naturels de la Communauté poursuivra l'entretien notamment les ganivelles le long des sentiers pour le maintien des dunes.

Réalisation : continue

Action 17 : Laisser faire

Sur les sites où les enjeux menacés par l'érosion et la submersion sont inexistantes, une évolution naturelle des espaces est privilégiée, en maintenant les espaces tampons.

Réalisation : continue

Action 18 : Renaturer

Pays d'Iroise Communauté préserve et entretient les zones humides et les espaces dunaires, et s'engage dans la renaturation des zones humides dégradées quand le site le permet. Ce type marais est spécifique en termes de biodiversité. Ils favorisent la captation de CO₂ et le rôle d'éponge permet la limitation des submersions marines lorsque celles-ci pénètrent par les cours d'eau et empêche également l'écoulement de ces derniers.

Le site d'Illien à Ploumoguier est un exemple de renaturation de cours d'eau et de marais rétrolittoral. Le suivi de l'évolution du site d'Illien servira d'exemple à de potentielles renaturations ou restaurations de marais.

Réalisation : moyen terme

VII. Développer la connaissance et la conscience des risques côtiers auprès de tout public

Action 19 : Sensibiliser le public aux risques côtiers

Après les études et l'intégration des données au document d'urbanisme, Pays d'Iroise Communauté communiquera au grand public sur les notions de risques côtiers :

- Faire connaître l'étude initiale de diagnostic des risques côtiers ;
- Rendre accessibles les cartographies des risques, érosion et submersion marine du territoire ;
- Commémorer les événements marquants du passé (affichage de panneaux avec photos, pose de macarons de rappels de niveaux d'eau...);
- Développer des animations, conférences avec les partenaires pour sensibiliser le public et les scolaires ;
- Communiquer via les bulletins municipaux, les sites internet de la Communauté et des communes, Réseaux sociaux.
- Information aux habitants lors des événements majeurs (en complément des communes)



Réalisation : dès 2024 et continue

Action 20 : Déployer la participation citoyenne

Il s'agira de mener une réflexion pour mettre en place sur le territoire une application mobile de type Coastappli, Rivage ou encore Coastsnap qui permet au public de réaliser facilement le suivi du trait de côte en se promenant sur le littoral. Le partenariat Litto'Risques peut aider à la mise en place de l'outil.

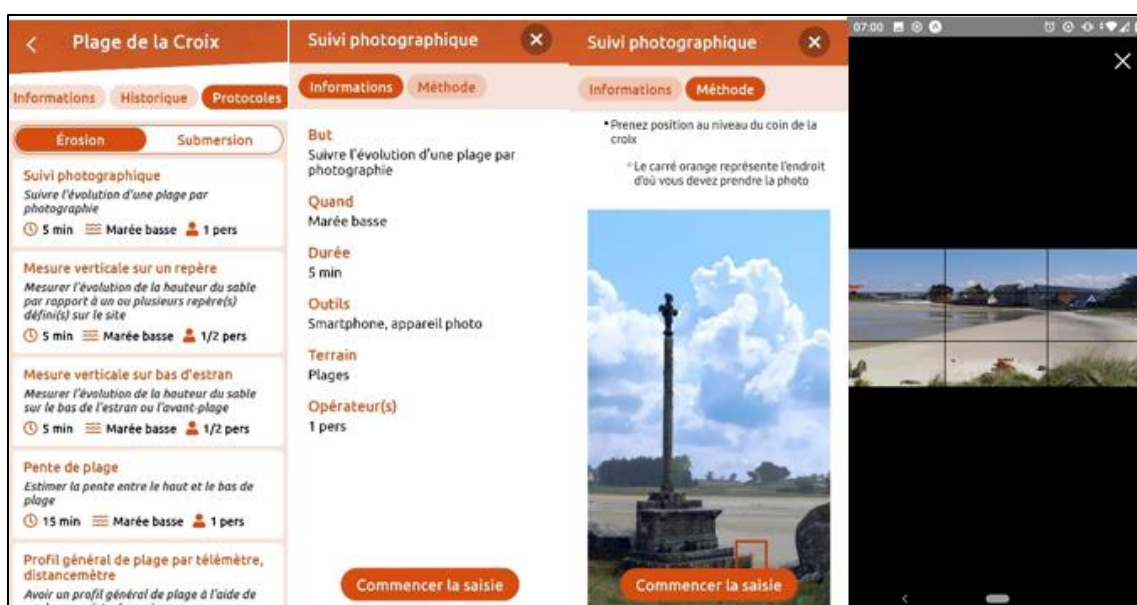


Figure 14 Interface Coastappli

Réalisation : 2024-2025

Action 21 : Communiquer aux professionnels de l'immobilier

Faire connaître les risques aux professionnels de l'immobilier pour qu'eux-mêmes transmettent les **informations aux acquéreurs et locataires** lors de l'achat d'un terrain ou d'une maison. Cette information est obligatoire (Loi Climat et Résilience).

Réalisation : 2024

Action 22 : Poursuivre les échanges sur la connaissance locale des risques littoraux entre les communes et Pays d'Iroise Communauté

Il s'agira de poursuivre les échanges sur la connaissance locale entre les communes et la Communauté. La connaissance du risque est en effet essentielle dans le développement des projets communaux et intercommunaux. L'objectif ici est également de favoriser l'acculturation des élus, notamment via des actions menées dans le cadre de l'Appel à projets FEDER.

Réalisation : Continue

Mettre à jour la stratégie de gestion des risques côtiers

Cette stratégie de gestion des risques côtiers devra être mise à jour tous les 5 ans. Les cartographies des risques d'érosion et de submersion devront également être revues en prenant en compte les rapports du GIEC les plus récents ainsi que les événements extrêmes survenus, et les données collectées sur le littoral. Les axes et actions sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Axes et actions	Réalisation	Acteurs de la réalisation
I. Poursuivre la gestion des ouvrages côtiers par les propriétaires et/ou gestionnaires actuels		
Action 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages communaux	Réalisation : continu	Pays d'Iroise Communauté
II. Poursuivre la surveillance et le suivi du littoral		
Action 2 : Continuer les suivis de l'évolution du littoral	Continue	Pays d'Iroise Communauté et Partenariat Litto'Risques
Action 3 : Recueillir les données lors d'événements majeurs	Réalisation : Lors d'événements majeurs	Pays d'Iroise Communauté, communes et Partenariat Litto'Risques
Action 4 : Poursuivre la surveillance régulière du littoral	Continue	Pays d'Iroise Communauté et communes
Action 5 : Approfondir la connaissance locale des risques littoraux	A partir de 2027	Pays d'Iroise Communauté
III. Prendre en compte les risques côtiers dans les documents d'urbanisme		
Action 6 : Cartographier l'érosion côtière dans les documents d'urbanisme	Réalisation de l'étude : fin 2024	Pays d'Iroise Communauté
Action 7 : Cartographier la submersion marine dans les documents d'urbanisme	Écriture du règlement : premier semestre 2024	Pays d'Iroise Communauté
IV. Tenir compte des risques côtiers dans l'aménagement		
Action 8 : Adapter les réseaux d'eau et d'assainissement	2024-2027	Pays d'Iroise Communauté
Action 9 : Adapter le bâti	2024-2027	Pays d'Iroise Communauté
Action 10 : Adapter les ports	2024-2027	
Action 11 : Déplacer le sentier littoral	Continue	Pays d'Iroise Communauté
Action 12 : Adapter ou déplacer le réseau routier	Continue	Pays d'Iroise Communauté
Action 13 : Informer les gestionnaires de réseaux	Continue	Pays d'Iroise Communauté
V. Développer l'alerte et la gestion de crise		
Action 14 : Accompagner les communes dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde	2024-2025	Communes et Pays d'Iroise Communauté
Action 15 : Accompagner les communes dans l'élaboration du DICRIM	Continue, à la demande	Communes et Pays d'Iroise Communauté
VI. Poursuivre la Gestion naturelle sur les sites à risque faible		

Action 16 : Poursuivre la Gestion souple	Continue	Pays d'Iroise Communauté
Action 17 : Laisser faire	Continue	Pays d'Iroise Communauté
Action 18 : Renaturer les sites propices	Moyen terme	Pays d'Iroise Communauté
VII. Développer la connaissance et la conscience des risques côtiers auprès de tout public		
Action 19 : Sensibiliser le public aux risques côtiers	Dès 2024 et continu	Communes et Pays d'Iroise Communauté
Action 20 : Développer la participation citoyenne	2024	Pays d'Iroise Communauté et citoyens
Action 21 : Communiquer aux professionnels de l'immobilier	2024-2025	Pays d'Iroise Communauté et professionnels de l'immobilier
Action 22 : Poursuivre les échanges sur la connaissance locale entre les communes et Pays d'Iroise Communauté	Continue	Communes et Pays d'Iroise Communauté
Mettre à jour la stratégie de gestion et les cartes	Tous les 5 ans	Pays d'Iroise Communauté

Ressources et moyens affectés à cette stratégie

Le suivi, la mise en œuvre et la mise à jour de cette stratégie sera assuré par un demi ETP.

Pays d'Iroise Communauté veille à rester informé des dernières connaissances scientifiques et évolution juridique liée au risques côtiers. Pour cela, la Communauté poursuit son **engagement renforcé et ses échanges avec le partenariat Litto'Risques**.

Pays d'Iroise Communauté sollicite des **financements** nécessaires au développement des actions :

- FEDER (Europe-Région) (financement 2024-2027 pour l'adaptation des infrastructures) ;
- Département (financement pendant 2 ans, pour le suivi de l'étude initiale) ;
- Fonds vert (Etat) (financement de l'étude érosion pour l'application de la loi Climat et Résilience)

La Communauté assure une veille des financements possibles pour la gestion des risques côtiers.